



MAIRIE de LAVAUUR

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LAVAUUR,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision prise en vertu d'une délégation du conseil municipal en date du 22 juillet 2019 pour attribuer le marché MTM012019 "Marchés de services de télécommunication pour la Mairie de Lavaur", lequel a été signé le 30 juillet 2019 pour un montant d'abonnement mensuel de 1586,00 € HT soit un montant d'abonnement annuel total de 19032,00 € HT et ce pour une durée de 36 mois.

Considérant la nécessité, compte tenu des contraintes fonctionnelles exogènes dans le cadre du lancement d'une nouvelle procédure, de prolonger la durée du contrat pour une période de trois mois à compter du 1^{er} novembre 2022.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au contrat initial pour un montant de 5814 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il sera signé l'acte de "modification" n°6 au marché - N° MTM012019 : "Marchés de services de télécommunication pour la Mairie de Lavaur" prolongeant de trois mois la durée du contrat susvisé,

pour un montant supplémentaire de 5814 € HT.

Avec l'entreprise CELESTE SAS – 20 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE.

Fait à Lavaur, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Bernard CARAYON